

PACTE AUTONOMIE DOMICILE



#2 : Simplifier et encourager le recours à un service d'aide à l'autonomie

Quel est le problème ?

Les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap devraient bénéficier d'un accès équitable aux solutions d'accompagnement pour les actes essentiels de la vie quotidienne, quels que soient leur degré de dépendance, leur handicap et leur lieu de résidence. Ces solutions d'aide à domicile devraient également être d'une qualité équivalente.

Or, force est de constater que le taux de non-recours aux prestations sociales (Allocation de prestation d'autonomie, APA, et Prestation de compensation du handicap, PCH) est encore trop important dans notre pays. Il induit isolement, hospitalisation d'urgence et placement en institution. Plus de 20 % des personnes âgées² n'ont pas recours à l'allocation à laquelle ils sont pourtant éligibles pour les raisons suivantes :

- La méconnaissance des dispositifs existants ;
- Les démarches administratives à accomplir et le reste à charge, variable selon les situations ;
- L'effet stigmatisant du recours à des aides sociales (choix personnel).

Même si la quasi-totalité des services d'aide à domicile propose « gratuitement » un accompagnement à la demande d'allocation, la majeure partie des personnes éligibles ne faisant pas appel à un service invoque un manque d'information et une complexité d'accès (distance – mobilité) à l'aide et à sa coordination.

²Source : Drees – « Le non-recours à l'APA à domicile vu par les professionnels de terrain », Décembre 2016



La solution proposée

Afin de faire baisser le taux de non-recours à l'APA et la PCH, les départements ont un rôle essentiel à jouer. Au regard de la méconnaissance partielle ou totale des dispositifs de la part des personnes éligibles, les conseils départementaux devraient déployer des moyens de nature à assurer la meilleure information possible, claire, accessible et pédagogique. Ils ont également la responsabilité de simplifier les démarches administratives et alléger le reste à charge.

Dans une logique de proximité et de lisibilité, certains Départements ont décidé de rapprocher les équipes délivrant l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et celles de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en créant des Maisons départementales de l'autonomie (MDA).³ Ils proposent ainsi aux personnes âgées et handicapées un guichet unique, assurant l'accueil, l'accès à l'information, à des conseils, ainsi qu'à l'évaluation de leurs besoins. Cette organisation facilite les démarches des personnes aidées et contribue à rapprocher deux secteurs, celui des personnes âgées et celui des personnes en situation de handicap.

Les MDA contribuent à améliorer la qualité du service rendu aux personnes aidées. En effet, des objectifs de qualité socle peuvent être fixés, les échanges de bonnes pratiques entre les services et les équipes intervenant développés, des trajectoires d'amélioration de la qualité proposées.

Les Départements devraient généraliser cette logique de guichet unique, qui rassemble toutes les aides à l'autonomie, les professionnels et les ressources utiles pour l'accompagnement à domicile des personnes, et participe à limiter les ruptures de parcours.

En lien étroit avec les municipalités, la démarche des départements devra, à terme, englober l'intégralité des dispositifs territoriaux actuels (PAERPA – CLIC – MDPH – MAIA...), afin de les coordonner et les regrouper. Une telle organisation permettra de mettre à la disposition des Français une information claire sur leurs droits en matière d'accompagnement à l'autonomie.

³<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-maison-departementale-de-lautonomie-md-a-de-la-mayenne-premiere-md-a-labellisee>

